

Extrait du registre des décisions

Bureau du 16 mars 2023

n° 033-23

Objet : RS - Approbation des conventions de prestations de services avec les syndicats mixtes Savoie Déchets et Chambéry-Grand Lac Economie (CGLE) pour l'année 2023

- date de convocation le 10 mars 2023
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi seize mars dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Sonnaz, salle d'évolution (à côté de la mairie), sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 38

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	
Arith	
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Pierre Brun - Michel Camoz - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aurélie Le Meur - Martin Noblecourt
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 5

de Isabelle Dunod à Jean-Benoît Cerino - de Christelle Favetta-Sieyes à Daniel Rochaix - de Max Joly à Philippe Gamen - de Sylvie Koska à Brigitte Bochaton - de Christophe Richel à Michel Dyen

• conseillers excusés : 9

Stéphane Bochet - Vincent Boulnois - Christian Gogny - Luc Meunier - Thierry Repentin - Alain Thieffenat - Thierry Tournier - Cécile Trahand - Jean-Maurice Venturini

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 16 mars 2023

délibération n° 033-23

objet **RS - Approbation des conventions de prestations de services avec les syndicats mixtes Savoie Déchets et Chambéry-Grand Lac Economie (CGLE) pour l'année 2023**

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée des ressources humaines et de l'accueil des gens du voyage, rappelle que Grand Chambéry apporte son soutien aux syndicats mixtes dont elle est membre, afin notamment de partager des compétences et donc des coûts et de limiter le recours à des prestations extérieures.

Il est précisé que ce soutien doit être compatible avec les nécessités des services de Grand Chambéry, et ne doit en aucun cas nuire à la qualité du service rendu dans le cadre des compétences qu'elle exerce directement qui restent prioritaires par rapport aux interventions extérieures.

La convention de prestation de services permet de définir les modalités de fonctionnement, de programmation, d'exécution et de financement des prestations de services réalisées par Grand Chambéry au profit des syndicats mixtes.

Le coût horaire des interventions des agents de Grand Chambéry est forfaitisé à partir des coûts salariaux moyens annuels chargés de l'année précédente et d'un prorata des frais de structure.

Pour l'année 2023, les tarifs forfaitaires sont les suivants :

Qualification des intervenants	Coût forfaitaire 2023 en euros / heure
1. Employé qualifié	32 euros
2. Technicien (diagnostic et mise en œuvre technique)	39 euros
3. Cadre (étude, conseil stratégique)	57 euros

Les coûts seront actualisés chaque année sur la base des données de l'année précédente.

Convention de prestations de services entre Grand Chambéry et Savoie Déchets pour 2023

Le périmètre des prestations comprend les domaines fonctionnels suivant :

- technologies de l'information,
- finances,
- moyens généraux,
- prestations de laboratoire (UDEP).

De plus, la convention encadre les modalités de fonctionnement de l'accueil industriel commun aux deux usines (UDEP/UVETD).

Au titre de l'année 2023, le montant prévisionnel des prestations de services entre Grand Chambéry et Savoie Déchets s'élève à :

- 32 242 € pour les services fonctionnels,
- 55 200 € pour les prestations de laboratoire.

Convention de prestations de services entre Grand Chambéry et CGLE pour 2023

Le périmètre des prestations comprend les domaines fonctionnels suivant :

- technologies de l'information,
- communication,
- fonctions ressources,
- entretien / maintenance patrimoine (bâtiments communautaires).

Au titre de l'année 2023, le montant prévisionnel des prestations de services entre Grand Chambéry et Chambéry-Grand Lac Economie s'élève à 52 437 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la décision n° 018-18 du Bureau de Grand Chambéry du 22 mars 2018 approuvant la convention type de prestations de services entre Grand Chambéry et ses satellites de droit public,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau la passation de tout type de conventions ayant pour objet de mutualiser les moyens de fonctionnement,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la convention de prestations de services et ses annexes entre Grand Chambéry et Savoie Déchets pour l'année 2023,

Article 2 : **approuve** la convention de prestations de services et ses annexes entre Grand Chambéry et Chambéry-Grand Lac Economie pour l'année 2023,

Article 3 : **autorise** le président ou son représentant à signer les conventions et les documents à intervenir,

Article 4 : **dit**, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte :

Décision I-Parapheur du Bureau

Numéro attribué à l'acte :

033-23

Objet de l'acte : RS - Approbation des conventions de prestations de services avec les syndicats mixtes Savoie Déchets et Chambéry-Grand Lac Economie (CGLE) pour l'année 2023

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 10 - Divers 3 - Autres

Date de l'acte : 23 mars 2023

Annexe(s) :

Annexe 1 Convention de prestations de services Savoie Déchets pour 2023,
Annexe 2 Convention de prestations de services Savoie Déchets 2023, Annexe 3 Convention de prestations CGLE 2023,
Convention de prestations de services 2023 entre Grand Chambéry et CGLE,
Convention de prestations de services 2023 entre Grand Chambéry et Savoie Déchets

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20230323-lmc1H29113H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H29113H1

Date de transmission en Préfecture : 23 mars 2023

Date de réception en Préfecture : 23 mars 2023

Publication sur le site internet: jeudi 23 mars 2023